CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL SUR LOIR
SEANCE DU 14 septembre 2020
Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
DEMAS Jean-Claude	P	RAPPART Sabrina	P	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	R	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P	PINÇON Alain	P
FONTAINE Alain	P	BROSSEAU Denis	P	ALLARD Gérard	P
TOURNADRE Philippe	P	EYMON Franck	P	BRAMS Éric	P
GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P	MUGNIER Valérie	R
DUPONT-GOUREAU Lydie	E	JAMIN Stéphane	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	P
PHAN Yen-Thanh	P	JEANJOT-EMERY Dorothée	P	VALSAINT Aurélie	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Mme Annie FAISANDEL à M. Alain GUILLOIS
Mme Valérie MUGNIER à Mme Sabrina RAPPART
Mme Valérie VALSAINT à Mme Laure DUTERTRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement se tenir.

Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.
Monsieur Pierre HUGER se propose et assure cette fonction conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande ensuite si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 et s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal et de procéder au vote :

. Pour : 32 voix
. Contre : 0 voix
. Abstention : 0 voix

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire peut passer à l'ordre du jour.

I - ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIVOS DE LAVERNAT - MONTABON

M. le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a désigné quatre représentants de la commune pour siéger au SIVOS de Lavernat Montabon. Cette délibération a été prise sur la base des statuts de 2017 validé par délibération du SIVOS du 11 avril 2017. Or, il apparait que ces statuts modifiés n'ont pas été envoyés ni enregistrés en préfecture qui n'a pris aucun arrêté modificatif. Ce sont donc les statuts de 1994 qui s'appliquent aujourd'hui.
Il convient donc de rapporter la délibération du Conseil municipal du 08 juin et de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune au SIVOS au lieu de quatre titulaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et de remarques,
En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à une élection à bulletin secret pour désigner les deux titulaires et les deux suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOS de Lavernat – Montabon.

Pour mémoire, avaient été élus :

- Philippe TOURNADRE
- Claude CHARBONNEAU
- Delphine FOURMY
- Jean-Claude DEMAS

Monsieur le Maire demande qui se propose comme candidat.

Se déclarent candidats :

- Aux postes de titulaires : Philippe TOURNADRE, Jean-Claude DEMAS
- Aux postes de suppléants : Claude CHARBONNEAU, Delphine FOURMY

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l 'absence de questions et remarques, il propose que le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil municipal du 08 juin 2020 proclamant les résultats du scrutin de l'élection des représentants de la commune au SIVOS de Lavernat-Montabon,

- **PROCLAME** les résultats de l'élection tels que suit :

- Titulaires :
  - *Philippe TOURNADRE* : 32 suffrages
  - *Jean-Claude DEMAS* : 32 suffrages
- Suppléants :
  - *C. CHARBONNEAU* : 32 suffrages
  - *Delphine FOURMY* : 32 suffrages

- **DECLARE** *élus* pour siéger au sein du SIVOS de Lavernat - Montabon les conseillers suivants :

- Titulaires : *Philippe TOURNADRE, Jean-Claude DEMAS*
- Suppléants : *Claude CHARBONNEAU, Delphine FOURMY*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

M. le Maire présente le projet de délibération.
Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer avec Sarthe Habitat la convention de groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune et son suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

-DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli :

- Titulaire : Jean-Claude DEMAS
- Suppléant : François OLIVIER

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
. Pour : 32 voix
. Contre : 0 voix
. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

Monsieur le Maire précise en préambule que le Comité technique programmé le 9 septembre dernier n'a pu se tenir. Il propose toutefois au Conseil municipal plusieurs ouvertures de postes comme suit, sachant que les fermetures correspondantes ne pourront être actées que sur avis du CT lors de la prochaine séance du Conseil :

Dans le cadre des avancements de Grade :
Une délibération du Conseil municipal du 24 février a ouvert plusieurs postes dans le cadre des avancements de grade. Toutefois du fait de la crise covid, la CAP n'a pu se tenir et la délibération prise comporte en conséquence plusieurs erreurs. Il convient donc de la rapporter, sachant que le Conseil municipal du 8 juin 2020 a pu décider, après la tenue de la CAP, de la fermeture de postes dans le cadre d'avancements de grade sans l'avis du Comité technique, en application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre d'une mutation
Un agent mis en disponibilité auprès d'une autre commune a demandé sa mutation dans cette commune.

- Il conviendra donc de fermer le poste d'Adjoint administratif de 2ème classe correspondant lors d'une prochaine séance du Conseil.

Dans le cadre d'une réorganisation des services
Monsieur le Maire ayant souhaité ouvrir au maximum les possibilités de mobilités internes, c'est un agent du service périscolaire qui a été retenu pour occuper le poste à temps non complet au restaurant scolaire. Toutefois, l'agent exercera encore des missions d'accueil périscolaire sur un temps réduit (uniquement la garderie matin et soir) afin qu'il bénéficie d'un temps complet sur les deux postes. Sachant que son poste actuel sera occupé par un autre agent par recrutement externe, il convient d'ouvrir un poste de 25,00 heures annualisées.

Il est à noter que, dans cette opération :

- Ce poste ouvert de 25,00 heures permet de remplacer l'agent à mi-temps sur la restauration (sur le temps de cantine),
- Ce poste permet également de remplacer au service Logistique l'agent qui désormais n'assurera plus les garderies car il remplace celui affecté au Cinéma.

Pour mémoire, le Conseil municipal a statué le 29 juin sur deux ouvertures de postes entraînant deux fermetures pour le restaurant scolaire et pour le cinéma. Monsieur le Maire propose de laisser ces postes ouverts en attendant la fin d'une période d'expérimentation qu'il souhaite pour cette nouvelle organisation.

Enfin, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le poste secrétariat élus-DGS actuellement à mi-temps vers un temps complet au regard de la charge de travail constatée sur ce poste. Il précise toutefois que l'agent continuera, dans un premier

temps, à participer à la charge de travail du service urbanisme, en attendant la mise en place d'une organisation du service différente.

Dans le cadre de la rentrée scolaire
Après avoir pris connaissance des effectifs scolaires au terme de la rentrée, Monsieur le Maire propose d'ajuster les besoins en personnel d'encadrement des temps périscolaires de la manière suivante :

- Création de deux postes permanents d'Adjoint d'animation pour le temps du pédibus et de la cantine, à temps non complet de 6 heures hebdomadaires annualisées, à pourvoir par un emploi contractuel uniquement.
- Création de trois postes pour surcroit de travail pour l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur le temps de la cantine à temps non complet de 5 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Claude Charbonneau indique qu'il faut très vite trouver un agent pour le service Urbanisme. Monsieur le Maire précise que les choses sont faites dans ce sens et que l'agent qui était à temps complet sur ce poste a eu une formation. En parallèle, il souligne qu'un poste au secrétariat à mi-temps est également insuffisant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence de questions ou remarques Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal du 24 février 2020 décidant de la fermeture et l'ouverture de postes dans le cadre des avancements de grades.
FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière administrative :

Fermeture			Ouverture		
			1	Poste d'Adjoint administratif à temps complet	14/09/2020

Filière Animation :

Fermeture			Ouverture		
			1	Poste à temps non-complet de 25 heures hebdomadaires annualisées dans le grade des Adjoints d'animation	14/09/2020
			2	Poste à temps non-complet de 6 heures hebdomadaires annualisées dans le grade des Adjoints d'animation	14/09/2020

CREE trois postes d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 6 heures hebdomadaires annualisées pour surcroit de travail pour la période du 14 septembre 2020 au 06 juillet 2021.
PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 012

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC LA CCLLB POUR LE RENFORT DU SERVICE RH

Monsieur le Maire présente le sujet de la délibération.

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec la Communauté de communes une convention de prestation de service pour le renfort du service RH d'un volume de 12 heures hebdomadaires, plafonné à 17,5 heures.

Pour mémoire, le prix qui sera facturé à la commune au temps passé est de 22,00 € de l'heure, tarif incluant tous les frais.

Les besoins du service pour la mise à niveau du volet formation de la collectivité et la gestion des instances paritaires s'avère plus importants que prévu et Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le temps de prestation de service de la CCLLB à 17,5 heures et de signer à cet effet une nouvelle convention, d'une durée d'un an à compter du 1er août 2020.

Monsieur le Maire précise que les retours du service RH depuis son déménagement sont positifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, il propose que le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'augmenter à 17,5 heures le temps de prestation de service de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour le renfort du service Ressources humaines de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services RH et comptabilité avec la Communauté de communes pour un quota de 17,5 heures hebdomadaires, d'une durée d'un an à compter du 1er août 2020, les facturations étant effectuées au temps passé effectif,

PREVOIT les crédits nécessaires à cette prestation au budget principal sur l'exercice 2020 et suivants, chapitre 012.

En l'absence de questions et de remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A LA CHARGE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières de ce Conseil ;
- Commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil municipal ;
- Assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

En application de l'article D2123-22—A du CGCT, le Conseil municipal détermine les pièces que doivent fournir ses membres pour le remboursement de leurs frais afin que la commune puisse vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Monsieur le Maire propose que la liste des justificatifs à fournir par les membres du Conseil comprenne :

1. La copie de la convocation reçue par l'élu(e) ;
2. Une copie de la carte d'identité des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par l'élu(e) à son domicile est empêchée ;

3. Un reçu de la personnes physique ou morale intervenant pour la garde indiquant la date et l'heure de la prestation ;
4. Une copie de la déclaration CESU relative à la personne physique employée pour la garde ou une attestation de la personne morale prestataire employant l'intervenant ;
5. Une déclaration sur l'honneur, signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle obligation des collectivités. Emmanuel Ferraro ajoute que c'est l'obligation des communes de plus de 3500 habitants et qu'il s'agit de délibérer sur quelque chose de cadré par les textes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, il propose au Conseil Municipal de :

FIXER au montant horaire du salaire minimum de croissance le montant maximum du remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions visées par l'article L2123-1 du CGCT,
PRECISER que de ce montant seront déduits toutes les aides financières et tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs ;
FIXER la liste des pièces justificatives à produire par le membre du Conseil municipal en appui de sa demande tel que suit :

1. La copie de la convocation reçue par l'élu(e) ;
2. Une copie de la carte d'identité des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par l'élu(e) à son domicile est empêchée ;
3. Un reçu de la personne physique ou morale intervenant pour la garde indiquant la date et l'heure de la prestation ;
4. Une copie de la déclaration CESU relative à la personne physique employée pour la garde ou une attestation de la personne morale prestataire employant l'intervenant ;
5. Une déclaration sur l'honneur, signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et de remarque, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Délibération ajournée.

VII - MODULATION DES PENALITES DEFINITIVES A APPLIQUER AUX ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, constitués de 18 lots.

Les marchés prévoient l'application de pénalités de retard, pour tous les lots, de la manière suivante :

- Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné : pénalités provisoires : 500 € HT par jour de retard et pénalités définitives : 1/500 du montant du marché par jour de retard ;
- Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives, autres que la dernière, de chaque entrepreneur sur le chantier : pénalités provisoires : 500 € HT par jour de retard et pénalités définitives : 1/500 du montant du marché par jour de retard ;
- Remise tardive des DOE : 700 € (forfait) ;
- Non-respect du délai le plus tardif de remise des documents constitutifs du DOE ou du DIUO : 40 € / jour de retard ;
- Absence à la réunion de chantier : 150 € / absence ;
- Retard à la réunion de chantier : 100 € / absence ;
- Non-respect des règles de sécurité : 60 € / jour ;
- Non-respect des stipulations concernant le tri et l'évacuation des déchets du chantier : 60 € / jour d'infraction ;
- Absence d'installation du panneau de chantier : retenue provisoire de 500 € (forfait) ;
- Non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire : 60 euros par heure d'insertion non réalisée ;
- Absence ou refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion : 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure.

Au terme du marché, le montant des pénalités provisoires appliquées s'élève à 26 150,00 € et se répartit de la manière suivante :

LOTS	Entreprises	Marché HT + avenants HT	Pénalités provisoires	Montant pénalités	% du marché
LOT 1 DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE VRD - GROS ŒUVRE	SARTOR	760 015,83 €	20 jours de retard sur planning global	10 000,00 €	1,32%
LOT 2 CHARPENTE BOIS	GLOT CHARPENTE	25 101,56 €	3 jours de retard sur planning global	1 500,00 €	7,77%
			3 Absences aux réunions	450,00 €	
LOT 03 CHARPENTE ACIER	CMG	42 102,73 €	18 jours de retard sur planning global	9 000,00 €	22,09%
			2 Absences aux réunions	300,00 €	
LOT 04 ETANCHEITE	SMAC	129 352,25 €	1 absence aux réunions	150,00 €	0,12%
LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES	SARTOR	70 370,22 €	1 absence aux réunions	150,00 €	0,21%
LOT 09 CLOISONS INTERIEURES DOUBLAGES	SPPM SPPBAT	73 450,23 €	8 absences aux réunions	1 200,00 €	1,63%
LOT 10 PLAFONDS SUSPENDUS	LE COQ	79 406,05 €	2 absences aux réunions	300,00 €	0,38%
LOT 11 REVETEMENT DE SOL FAIENCES	SPPM SPPBAT	76 634,28 €	2 absences aux réunions	300,00 €	0,39%
LOT 13 COURANTS FORTS ET FAIBLES	PASTEAU	153 938,06 €	1 absence aux réunions	150,00 €	0,10%
LOT 14 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	PASTEAU	240 103,96 €	5 jours de retard sur planning global	2 500,00 €	1,10%
			1 absence aux réunions	150,00 €	
TOTAUX		2 174 269,74 €		26 150,00 €	1,20%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

François Olivier souligne qu'il n'y a pas de surprise pour les entreprises à qui tout a été clairement notifié en début de chantier. Elles sont destinataires des comptes-rendus. On applique ou on module les pénalités.

Monsieur le Maire ajoute que les Sociétés ont eu connaissance des pénalités. Tout a été étudié en Commission Finances.

Emmanuel Ferraro précise que tous les lots ne sont pas pénalisés.

Claude Charbonneau aborde la question des entreprises qui ont contesté les pénalités mais qui, si elles invoquent des excuses valables, n'auront pas de pénalités de retard.

Monsieur le Maire retient le principe de ne pas supprimer les pénalités pour des absences aux réunions de chantier. Les plannings sont tenus depuis qu'il y a un bon suivi des réunions de chantiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est regrettable de traiter le sujet un an après l'ouverture au public de la Castélorienne.

François Olivier revient sur le lot N°3 qui est très impacté. La situation est compliquée mais il ne faut pas trop pénaliser l'entreprise.

François Olivier fait le constat que l'entreprise perd de l'argent si elle a 22% de pénalité.

Monsieur le Maire ajoute que les relations sont difficiles avec les architectes. Beaucoup de sujets compliqués sur les chantiers. Modulation à prendre en compte au regard des mails de relance restés sans suite.

Emmanuel Ferraro souligne que les pénalités peuvent perdre de leur valeur pédagogique. Il est essentiel de rappeler aux architectes de bien suivre leurs dossiers et songer à écarter les entreprises qui ont du retard.

Stéphane Jamin demande si la crise covid n'a pas impacté les chantiers en termes de retard.

Emmanuel Ferraro confirme que c'est le cas pour les Vertolines.

Monsieur le Maire constate, pour la Castélorienne, qu'il faut améliorer le processus et suivre tout le chantier pour qu'il n'y ait pas de retard.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

En l'absence de questions ou remarques, sur avis de la Commission Finances – Administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

d'**APPROUVER** le principe d'attribuer les pénalités définitives aux entreprises titulaires des marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne,

de **DECIDER** de déroger aux termes des articles 6.3 à 6.7 du Cahier des Clauses Administratives particulières de ces marchés de travaux et de moduler ces pénalités de la manière suivante :

- De plafonner à 2,00% du montant du marché de chaque lot le montant des pénalités définitives de retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné ;
- De plafonner à 2,00% du montant du marché de chaque lot le montant des pénalités définitives de retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives, autres que la dernière, de chaque entrepreneur sur le chantier ;
- D'appliquer les autres pénalités définitives selon les termes du marché

d'**ARRETER** les pénalités définitives par entreprise aux montants suivants :

-	SARTOR pour le lot 1	pour 7 jours de retard :	10 040 € (1,32 % du marché)
-	GLOT CHARPENTE pour le lot 2	pour 3 jours de retard :	502 €
	plus	pour absences aux réunions :	450 €
-	CMG pour le lot 3	pour 18 jours de retard :	842 € (2% du marché)
	plus	pour absences aux réunions :	300 €
-	SMAC pour le lot 4	pour absence à une réunion :	150 €
-	SARTOR pour le lot 8	pour absence à une réunion :	150 €
-	SPPBAT pour le lot 9	pour absences aux réunions :	1 200 €
-	LECOQ pour le lot 10	pour absences aux réunions :	300 €
-	SPPBAT pour le lot 11	pour absences aux réunions :	300 €
-	PASTEAU pour le lot 13	pour absence à une réunion :	150 €
-	PASTEAU pour le lot 14	pour 5 jours de retard :	2 500 € (1,10% du marché)

- PASTEAU pour le lot 13 — pour absence à une réunion : 150 €
- PASTEAU pour le lot 14 — pour 5 jours de retard : 2 500 € (1,10% du marché)
  plus — pour absence à une réunion : 150 €

de **DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des pénalités définitives selon les dispositions de l'article 20.4 du CCAG travaux 2009.
Les pénalités définitives de 16 994 € seront créditées au compte 7711 du Budget 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 24 voix
.Contre : 8 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCLLB POUR UN MARCHE D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité. A compter du 1er janvier 2021, cesseront de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions d'euros.
Considérant qu'eu égard au nombre de sites concernés, et aux consommations annuelles relevées, il y a lieu de recourir à une procédure de consultation et que le recours à un groupement de commandes permet d'en rationnaliser le coût, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour l'ensemble des communes membres de la communauté concernées par cette évolution règlementaire.
Il précise qu'en application du II de l'article L1414-3 du CGCT, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Emmanuel Ferraro ajoute qu'une économie de 20 000 € a été faite sur l'année.

Monsieur le Maire précise que les services de la Communauté de Communes ont été très réactifs et qu'il faut renouveler l'adhésion pour les compteurs < 36 KvA.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de la passation d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites (lot 1 – points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva et lot n°2 – points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 KvA) ;
ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée coordinatrice du groupement de commandes ;
ACCEPTE les termes de la convention telle que proposée en annexe et prend acte que les frais de procédure engagés par le groupement seront avancés par la Communauté de Communes et répartis au nombre de sites concernés entre les collectivités concernées ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention de groupement à intervenir.
PREND NOTE que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants sur avis de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX - TARIFS 2020 – FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

La commune dispose de locaux antérieurement occupés par Pôle Emploi aujourd'hui occupés d'une part, par la Mission locale au 16, rue du 11 novembre, et d'autre part par les services départementaux au 4, place Clémenceau.
Les locaux du 16, rue du 11 novembre, d'une superficie de 380 m², sont composés d'un hall, d'un plateau de bureaux, d'une salle de réunion, d'un office, de sanitaires et d'une chaufferie. En accord avec La mission locale, le Conseil municipal a fixé le loyer annuel à 16 000 €, soit 42,10 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.
Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.
Pour information, l'indice au 1er septembre 2017 était de 1650 ; en septembre 2020, il est de 1770.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques il propose que le Conseil Municipal :

FIXE le montant du loyer annuel relatif aux locaux du 16, rue du 11 novembre occupés par la Mission locale à 17 163,63 € au 1er septembre 2020, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X -TARIFS 2020 – FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

La commune dispose de locaux antérieurement occupés par Pôle Emploi aujourd'hui occupés d'une part, par la Mission locale au 16, rue du 11 novembre, et d'autre part par les services départementaux au 4, place Clémenceau.
Les locaux du 4, place Clémenceau, d'une superficie de 225 m², sont composés d'un hall, de trois bureaux, de locaux techniques de rangements et de sanitaires. En 2017, le Conseil municipal avait fixé le loyer annuel à 10 000 €, soit 44,44 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.
Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Pour information, l'indice au 15 juin 2017 était de 1645 ; en juin 2020, il est de 1769.

Monsieur le Maire demande pourquoi l'indice est le mois de juin ?
Emmanuel Ferraro répond que les baux n'étaient pas signés à la même date.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques il propose que le Conseil Municipal :

FIXE le montant du loyer annuel relatif aux locaux du 4, place Clémenceau, occupés par les services départementaux, à 10 753,79 € au 15 juin 2020, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI- RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CINEMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINE OFF

La délibération est ajournée.

XII- AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'ICPE A MONTABON

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

La société LE FOLL TRAVAUX PUBLIC porte un projet d'exploitation temporaire de centrale d'enrobage à chaud sur le site de l'échangeur de Cofiroute à Montabon. La DDT a saisi la commune de Montval-sur-Loir pour recueillir l'avis du Conseil municipal. Une enquête publique est en cours du 24 août au 21 septembre et un registre a été ouvert en mairie.
Le projet consiste en l'implantation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers afin d'alimenter un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours. Le projet est une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2521-1. Il est soumis au régime des autorisations et doit faire l'objet d'un enregistrement.
Le dossier est disponible en mairie de Montval-sur-Loir et sur le site Internet de l'Etat www.sarthe.gouv.fr, rubrique « publications » - « Consultations et enquêtes publiques ». Les observations peuvent être faites sur le registre ouvert en mairie, en préfecture ou sur le site Internet susvisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
Monsieur le Maire précise qu'il faut donner un avis sur l'implantation temporaire.
Claire Coulonnier précise que tout passe par l'autoroute.
Denis Brosseau met l'accent sur les nuisances environnementales.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques, il propose que le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'implantation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers afin d'alimenter un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours porté par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLIC.
Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

La délibération est retirée.

XIV - DON POUR LES SINISTRES ET LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

Au Liban, une double explosion a dévasté le port de Beyrouth et une partie de la ville, faisant au moins 190 morts et 6500 blessés. Un bilan qui s'alourdit plus les jours passent. Plus de 300 000 personnes sont sans abri.
Situé près du centre-ville, le quartier portuaire est très peuplé, abritant de nombreux immeubles résidentiels et bureaux. C'est aussi au port qu'est stockée une part importante des denrées alimentaires, des médicaments, des réserves énergétiques. Des hôpitaux ont été détruits, et d'autres sont déjà saturés à cause des cas Covid-19 qui ont triplé le mois dernier.
Les besoins les plus immédiats comprennent l'accès à la nourriture et à un abri pour les personnes qui se retrouvent à la rue. Un désastre supplémentaire dans ce pays déjà fortement fragilisé par une grave crise politique, économique et sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les Montvalois apportent leur soutien aux habitants de Beyrouth en faisant un don à une ONG reconnue pour son action sur le terrain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire rappelle que Beyrouth a une culture francophone très attachée à la France. Il annonce 3 liens d'ONG : la Croix rouge libanaise, Alliance – urgences, Fondation France. Il précise que Alliance – Urgences est un groupement de plusieurs ONG (Médecins du Monde et Action contre la Faim).

Dominique Langevin énumère les différentes aides qui peuvent être apportées (sociale, matérielle, médicale ou éducative)

Sabrina Rappart propose qu'on valide le type de don, son montant et l'ONG choisie.

Pierre Huger suggère qu'on vote pour une somme.

Franck Eymon demande pourquoi s'intéresser à cette catastrophe plutôt qu'à une autre ? Ne peut-on pas avoir une démarche régulière plutôt que pour le Liban ?

Emmanuel Ferraro rappelle qu'un don de 1000 € avait été fait pour la cathédrale Notre Dame de Paris.

Monsieur le Maire ajoute qu'on avait fait un don pour la cause des sinistrés d'inondations.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

APPROUVE l'octroi d'un don de 1000 € au bénéfice d'une ONG intervenant en soutien aux habitants de Beyrouth à la suite de la catastrophe du 04 août 2020,
DECIDE d'octroyer ce don à l'ONG Croix Rouge Libanaise,
PREVOIT cette dépense sur l'exercice 2020 au budget principal, compte 6574.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 25 voix
.Contre : 0 voix
.Abstentions : 7 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XV - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE DISPOSITIF « AISANCE AQUATIQUE - CLASSE BLEUE »

Monsieur le Maire présente le sujet de délibération.

L'analyse des noyades en France met en évidence le fait qu'un nombre toujours trop important de personnes ne savent pas nager. Aussi, la commune de Montval-sur-Loir finance chaque année un cycle de 10 séances de piscine pour que chaque enfant de 4 à 11 ans puissent bénéficier, sur le temps scolaire, de séances encadrées par un maître-nageur diplômé.

Ce projet se déroule au centre aquatique "Plouf" de Château-du-Loir. Les séances sont encadrées par un maître-nageur diplômé. Elles se déroulent sur le temps scolaire, sur un cycle de 10 semaines à compter d'une séance (45 min dans l'eau) par semaine. L'évaluation des acquis correspond à trois niveaux de compétences :

- palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau,
- palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau,

- palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10 mètres position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Afin de rechercher des financements permettant de soulager le coût de cette action pour la commune, Monsieur le Maire propose de répondre à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport baptisé « Classe Bleue » permettant à des enfants de 4 à 6 ans d'être plus à l'aise dans l'eau. De fait, seuls les enfants scolarisés en maternelle bénéficient de ce financement.

La subvention sollicitée est de 1 500 € pour un budget global en 2019 de 3 400 € pour les classes maternelles concernées. Ces classes sont :

- l'école maternelle Laurentine Proust de Château-du-Loir (27 enfants ; 13 en Grande Section et 14 en Moyenne Section de maternelle),
- l'école maternelle du Grand Douai de Château-du-Loir (18 enfants en Grande Section).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Laure Dutertre souligne que les enfants de l'école maternelle de Vouvray ne bénéficient pas de ces sorties piscine.

Monsieur le Maire s'inquiète du délai très court pour répondre à cet appel à projet.

Alain Guillois informe que cette demande de subvention est la subvention maximum à laquelle on peut prétendre.

Alain Pinçon questionne sur la remise en cause de l'accès à la piscine pour les élèves de CM1 CM2 de Vouvray.

Alain Guillois affirme qu'il n'y a pas d'inquiétude : c'est un sujet indépendant.

Laure Dutertre précise que les séances de piscine n'ont pas commencé du fait du Covid. Le nombre d'élèves par classe est important.

Franck Eymon suggère que les effectifs soient séparés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et remarques.

En l'absence de questions ou remarques, il propose que le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'offrir un cycle de 10 séances de piscine pour les enfants de 4 à 6 ans scolarisés dans les écoles publiques de Montval-sur-Loir

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport baptisé « Classe Bleue »,

CONFIRME que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits sur l'exercice 2020 au budget principal, comptes 6288 et 6247.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

.Pour : 32 voix
.Contre : 0 voix
.Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI - INFORMATIONS du Conseil et QUESTIONS DIVERSES

. Information sur le projet de création d'un service buanderie – laverie

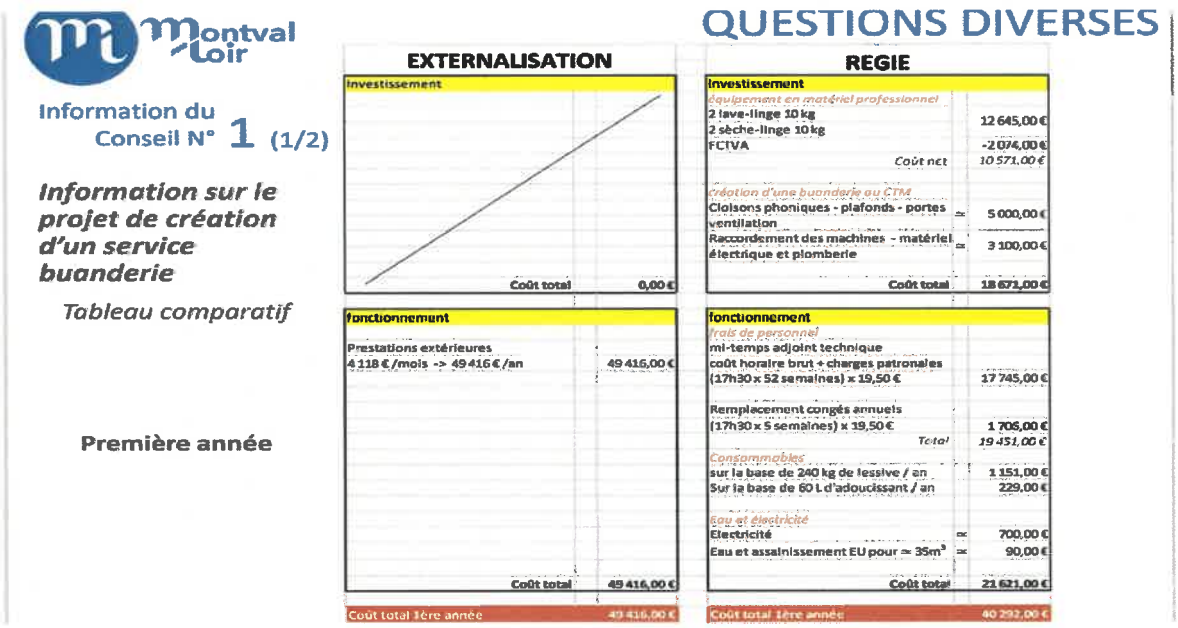

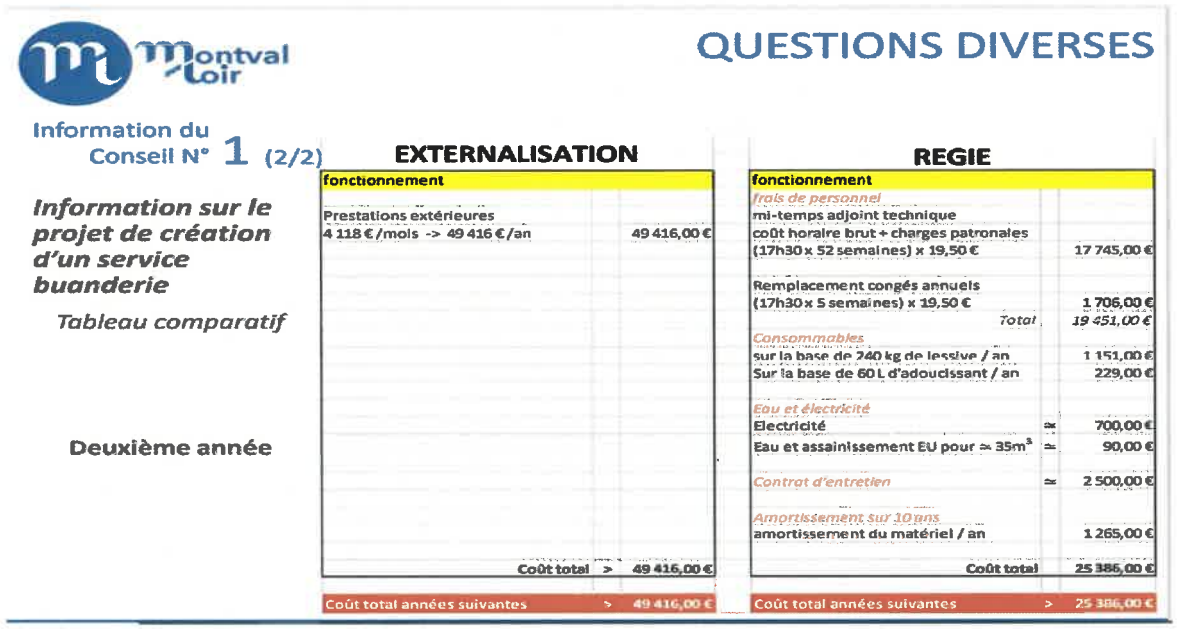

Sabrina Rappart part du constat que le coût d'un prestataire sur une année s'élèverait à 3431 € par mois. De plus, les retours en termes de qualité sont mauvais. Le travail peut se faire en interne. Aujourd'hui, les machines à laver sont situées dans les locaux de la restauration. Prévision installation au CTM.

François Olivier ajoute qu'il y a un réel besoin de prise en charge du nettoyage des vêtements de travail (Equipement Protection Individuelle : blouses, cotes) des agents. C'est la réglementation.

Monsieur le Maire assure que le service Logistique pourra assurer une meilleure prise en compte des tenues des agents, un meilleur suivi et la fin d'un remplacement systématique des tenues. Il précise que les tenues seront marquées au nom de l'agent.

. *Information sur l'enquête publique pour le PLUI* qui se trouve reportée. La collectivité a reçu un avis défavorable du Service de l'Etat. Il est reproché une trop grande consommation de l'espace. La collectivité est trop permissive. Le SCOT a donné ses directives : 444 ha possibles à aménager. Monsieur le Maire propose de mener des discussions avec les services de l'Etat pour sortir de cette difficulté.

. *Information sur la redynamisation du territoire* en relation avec la sous-préfecture : candidature au programme d'appui du gouvernement pour accompagner les territoires ruraux « Petites villes de demain ». Monsieur le Maire ajoute que plus de 60% des bâtis sont antérieurs à 1946.

. *Information sur le projet de transport à la demande expérimental* : voir ANNEXE

. *Présentation de la démarche « Ville Amie Des Aînés »* : voir ANNEXE

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 2 novembre, à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 23h11.

***

Le présent procès-verbal sera soumis par le maire à l'approbation du Conseil Municipal du 2 novembre 2020.

Fait à Montval-sur-Loir, le 30/09/2020.

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

Le secrétaire de séance
Pierre Huger

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

Le Maire
Hervé Roncière